Droits Quotidiens

Puis-je demander un autre logement social (Wallonie) ?

Mise à jour : Jeudi 8 septembre 2022
Région wallonne

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Oui. Si votre logement social ne vous convient plus, vous pouvez demander un autre logement. Il s'agit d'une **demande de mutation**.

Plusieurs raisons peuvent être à l'origine de votre demande. Par exemple, votre famille s'est agrandie, vous souhaitez changer de quartier pour vous rapprocher de votre lieu de travail, vos enfants sont tous partis, etc.

En pratique, vous devez adresser une **demande de mutation** à votre Société de Logement de Service Public (SLSP) en remplissant un **formulaire-type**. Vous trouverez ce formulaire dans les documents types.

Vous devez également fournir tous les **documents justifiant** votre demande de mutation (par exemple un extrait d'acte de naissance, une composition de ménage, etc.).

Dans les 30 jours du dépôt ou de l'envoi de votre demande, la SLSP vous confirme si votre demande est recevable ou pas.

Attention : les demandes de mutations pour des raisons de **convenance personnelle** ne peuvent **pas** être introduites **durant les 3 premières années d'occupation** du logement. Des exceptions sont possibles en raison d'urgence sociale, de cohésion sociale ou de problèmes médicaux.

Certaines demandes de **mutations sont prioritaires**. Elles sont inscrites dans une liste « mutations prioritaires » et sont traitées avant toutes les demandes extérieures. Il s'agit des demandes de mutation vers un **logement adapté** aux personnes handicapées ou aux personnes âgées.

Hormis ces 2 situations, chaque année, au moins **30% des logements vacants** sont attribués aux demandes de mutation. Un ordre de priorité est établi et est suivi par la SLSP.

Si vous **refusez un logement proposé,** votre demande de mutation est **radiée**. Sauf si vous obtenez une dérogation motivée accordée par le conseil d'administration de la SLSP.

Après la radiation, **vous devez attendre 6 mois** pour pouvoir demander une nouvelle mutation. Le délai de 6 mois commence le jour de la notification de l'attribution du logement que vous avez refusé.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 1, 15°ter, 17bis, 20 et 21 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public.

Les documents types

Formulaire de demande de mutation d'un logement social (Région wallonne).

BY NC ND